



Compte rendu sommaire
conseil communautaire du 19 mai 2022 à 9h30 – siège CCVG
 art. L.5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

MB/AL/22-475/ADM

Étaient présents (élus membres du conseil communautaire) : Bruno AYCARD – Sandrine BELTRA - Robert BERTI - Patrick BOUBEKER - Jean-Pierre CALONGE - Roger CASTEL - Jean-Pierre COIQUAULT - Alexandra DELGADO - Fabienne DRELON - Thierry DUPONT – Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY - Jérémie FABRE - Roseline FOUCOU - Mireille GAMBA - André GARRON - Nicolas GERARDIN (procuration de Mme Bénédicte FOUASSE) - Hervé JAULT (procuration de Mme Monique MARTINEZ) - Philippe LAURERI – Yves PALMIERI (procuration de Mme CORPORANDY-WALLON) – Danièle RAVINAL – Marie-Aurore SMADJA – Christiane VINCENTS - Jean-Luc VITRANT

Étaient absents excusés : Mme CORPORANDY-VIALLON (procuration à M. PALMIERI) – M. Pierre HENRY - Éric MATTEODO (procuration à M. Jérémie FABRE) – Bénédicte FOUASSE (procuration à M. Nicolas GERARDIN) - Guy GENSOLLEN - Ludivine MANGOT- Monique MARTINEZ (procuration à M. Hervé JAULT) - Marie Martine XICLUNA

Administration communautaire : MM. BÉDROSSIAN – ROBERT - BARBERIS

PJ au présent PV : néant

PRÉAMBULE

M. FABRE est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 17 mars 2022.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le conseil prend acte

1.2 Dissolution du SMO THD SUD

Le SMO a engagé sa procédure de dissolution sous l'impulsion du Département du Var qui reprendrait cette activité.

Le conseil valide comme suit :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

II. FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 budget principal

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont modifiées comme suit :

Fonctionnement : 109 105.75 € de diminution/augmentation de crédits en dépenses

Investissement dont opérations : 450 320.00 € en dépenses et recettes

Le conseil valide comme suit :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

2.2 Décision modificative n°1 budget annexe assainissement collectif

Il s'agit d'une annulation de titres de PFAC pour Solliès-Pont pour cause de redevable erroné et réémission au réels redevables (3 dossiers) pour une somme équilibrée de 12 000 €.

Le conseil valide comme suit :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

2.3 Attribution de fond de concours pour les communes de Solliès-Pont et Solliès-Ville

Solliès-Pont :

- 216 000 € total enveloppe « habituelle » pour la maison de santé pluriprofessionnelle,
- 100 000 € pour la vidéosurveillance (plafond communal).

Solliès-Ville :

- 10 757 € pour l'acquisition d'un podium
- 8 950 € pour l'aménagement d'un parc de stationnement

Le conseil valide comme suit :

pour : 26

contre : 0

abstention : 1

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Bilan de la gestion des biens et opérations immobilières EPF PACA 2021

Le conseil communautaire est amené à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières opérées sur le territoire par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes. Cette délibération est annexée au compte administratif auquel se rapporte ce bilan. Cela concerne les opérations réalisées dans le cadre de la convention d'anticipation foncière tripartite avec l'établissement Public Foncier régional (EPF PACA) et la commune de La Farède.

L'encours actuel est de 570 000 € pour les biens détenus en stock et de 603 870.75 € pour les dépenses.

Le conseil valide comme suit :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

3.2 Acquisition terrain ZAE Pioux à l'EPF

Suite à l'abandon du projet d'aménagement de la ZAE des Pioux, il convient de racheter à l'EPF le terrain qu'il a acquis au vu de la convention formalisée le 14/12/2020 (délibération du 13/12/2018) pour ce projet. Le coût de revente par l'EPF est le coût d'acquisition chargé des dépenses de gestion du bien ainsi que des interventions engagées au vu de la convention, études notamment. L'étude de Me des Arcis est retenue pour ces transactions. L'EPF indique un prix de cession à 617 802.90 €.

L'estimation des domaines est à hauteur de 575 000 €.

Le conseil valide comme suit :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

IV. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Comité social territorial communautaire

Compte tenu de la strate du nombre d'agents de la CCVG dont l'effectif au 1^{er} janvier 2022 est de 71 agents, il est proposé de fixer un nombre de représentants à 3 (3 à 5 représentants pour la strate 50-200). Il est proposé de conserver le paritarisme et de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité pour toutes les questions soumises au CST

Le conseil valide comme suit :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h30.

Affiché le 20/05/22.

Docteur André GARRON
Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général

Manuel BÉDROSSIAN

